



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Débat sur le rapport d'orientations budgétaires**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette

obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Sur proposition de la Commission FINANCES, réunie le 7 février 2023,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article unique**

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

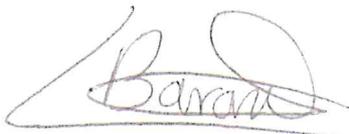
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

**Maison Charles LONGET**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir la Maison Charles Longet et son terrain attenant, avec le projet d'y installer la crèche municipale, au cœur de la commune. La bâtisse, actuelle propriété de l'association Diocésaine, est en effet située dans une zone stratégique.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), Thématique « **EQUIPEMENTS PUBLICS** » ; portage sur **25 ans**, remboursement par **annuités**.

Identification des biens concernés :

<b>Situation</b>	<b>Section</b>	<b>N° Cadastral</b>	<b>Surface</b>	<b>Bâti</b>	<b>Non bâti</b>
SEVRIER	AD	337	04 a 51 ca		X
107 route de l'Eglise	AD	340	08 a 88 ca	X	
107 route de l'Eglise	AD	491	13 a 03 ca		X
		<b>Total</b>	<b>26 a 42 ca</b>		

Dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaines pour la somme de **1 455 000.00 euros** (un million quatre cent cinquante-cinq mille euros).

En outre, et suite à la négociation menée par l'Association Diocésaine d'Annecy, venderesse, le Conseil d'Administration de l'EPF a également donné son accord pour la remise à disposition à l'association, concomitamment à la vente du bâti, d'une partie des locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit privé, afin que celle-ci puisse poursuivre l'usage d'une salle de 150 m<sup>2</sup> pour ses activités.

Aussi, dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy sur le volume immobilier consistant en un local à l'usage actuel de salle paroissiale, d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ, pour une durée de 99 ans et avec une redevance capitalisée sur l'entière durée du bail d'un montant de **355 000.00 euros** (trois-cent cinquante-cinq mille euros).

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts de l'EPF 74 ;

**Vu** le PPI (2019/2023) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** l'EPF 74 à consentir un bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy sur le volume immobilier consistant en un local à l'usage actuel de salle paroissiale, d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** que le bail emphytéotique soit signé aux conditions suivantes :
  - ✓ Durée : 99 ans
  - ✓ Loyer : redevance annuelle fixée à 3 585.86 euros soit une redevance capitalisée sur l'entière durée du bail d'un montant de 355 000 euros
  - ✓ Forme : acte notarié.

- **PREND ACTE** qu'au terme du portage, le bien sera vendu grevé d'un bail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

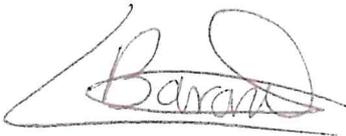
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23  
Mis en ligne le : 28/02/23  
Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23  
Publié le : 27/02/23

## CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

### ENTRE :

**L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie** - SIREN n° 451 440 275  
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE  
Domicilié professionnellement 1510 Route de l'Army – 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;  
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

### ET :

**La Commune de Sevrier** - SIREN n° 217 402 676  
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno LYONNAZ  
Domiciliée professionnellement 2000 route d'Albertville – 74320 SEVRIER

Désignée ci-après par "La Collectivité"

### EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir la Maison Charles Longet et son terrain attenant, avec le projet d'y installer la crèche municipale, au cœur de la commune.

L'Association Diocésaine d'Annecy, venderesse, et la commune se sont accordées sur le principe et les conditions :

- D'une part de la vente de l'entier tènement, au profit de l'EPF pour le compte de la commune de Sevrier ;
- Et d'autre part de la remise à disposition de l'association d'une partie des locaux, dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit privé, afin que celle-ci puisse poursuivre l'usage d'une salle de 150 m<sup>2</sup> environ pour ses activités.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF **(2019/2023) : Thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 27 janvier 2023, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

### IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SEVRIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sevrier	AD	337	04a 51ca		X
107 Rte de l'Eglise	AD	340	08a 88ca	X	
107 Rte de l'Eglise	AD	491	13a 03ca		X
		Total	26a 42ca		

### PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **1.455.000,00 euros**.

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,  
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :

## MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

---

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

## MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

---

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **25 ans, par annuités**, (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2%HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;  
Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

## MODALITES DE CESSION DES BIENS

---

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux.

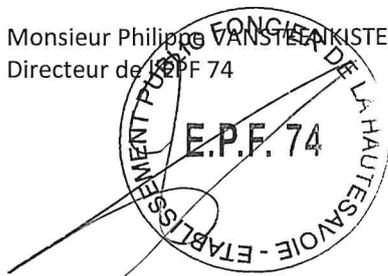
L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le **03 FEV. 2023**

Monsieur Philippe VANSTEENKISTE  
Directeur de l'EPF 74



Le 23/02/23  
Monsieur Bruno LYONNAZ  
Maire de la Commune de Sevrier



L'aide de l'EPF est à mentionner dans tout support d'information et de communication lié au portage. L'EPF doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation ayant fait l'objet d'un portage. Le logotype peut être adjoint sur tout support visuel.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4         - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du restaurant de la plage municipale –**

**Avenant n° 1**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du restaurant de la plage municipale,

VU la délibération n° DE01-02/2022 du 21 février 2022 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du restaurant de la plage municipale à la SAS TCJ,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une première année d'exploitation, un avenant au contrat de délégation de service public initial s'avère nécessaire,

VU l'avis favorable de la commission permanente de délégation de service public, réunie le 20 janvier 2023,

VU le projet d'avenant,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modifications introduites au contrat initial figurant dans l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que toutes les autres dispositions du contrat initial sont inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à son exécution.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

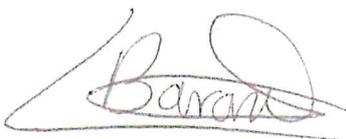
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le : 27/02/23

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
EXPLOITATION ET GESTION DU RESTAURANT DE LA PLAGE MUNICIPALE DE  
SEVRIER  
(2022 - 2026)**

*Avenant n° 1*

**Préambule :**

La Commune de Sevrier, dans la cadre d'une politique globale de tourisme et de services à sa population a opté, par délibération N° 01-10/2021 du Conseil Municipal du 25 octobre 2021, pour une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du restaurant de la plage.

Par une délibération n° 01-02/2022 du 21 février 2022, au terme de la procédure, le Conseil municipal a désigné la SA TCJ comme délégataire de service public.

Après une première saison d'exploitation, le contrat initial, signé le 23 février 2022, doit faire l'objet des modifications suivantes :

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire de la Commune de Sevrier, agissant au nom de cette dernière en vertu de la délibération n° 03-02/2023 du Conseil Municipal du 20 février 2023, d'une part,

Et

La société SAS TCJ représentée par M. Thomas ORTUNO lequel a tous pouvoirs aux fins des présentes et appelé « le délégataire », d'autre part.

**Article 1 : Modification de l'article 9 – Conditions financières.**

L'article 9 – **Conditions financières** et plus particulièrement l'article **9-1 Dépôt de garantie** est modifié comme suit :

Le délégataire devra produire une « garantie à première demande » auprès d'un établissement bancaire, garantissant le paiement de la redevance due à la Commune en cas de défaillance du délégataire. Elle sera égale à 30 000 (trente mille) euros hors taxes.

L'article **9.2 - Redevance de la délégation de service public** est modifié comme suit :

La redevance d'occupation du domaine public comprend une part fixe de redevance fixée par la commune à 60 000 (soixante-mille) euros hors-taxe pour l'année

d'exploitation, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022 puis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre les années suivantes.

Le délégataire s'engage à acquitter à la Commune le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) ou de toute autre taxe complémentaire ou de substitution au taux également en vigueur au jour du règlement.

Le paiement s'effectuera suite à la réception d'un titre de recettes de 30 000 (trente mille) euros hors-taxes émis par la Commune auprès du Trésor Public aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> avril / 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 2** – Les autres dispositions du contrat initial sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A compléter par la mention manuscrite « lu et approuvé », date et signature.

Le .....  
Le délégataire  
Thomas ORTUNO

Fait à Sevrier, le 23.02.2023  
Le Maire,  
Bruno LYONNAZ





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Clôture de la régie « Port »</b>
-------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'acte de création de la régie « Port » en date du 3 octobre 2014,

Considérant que les évolutions internes du service rendent nécessaires la suppression de la régie « Port »,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes du Port instituée auprès du service « Ponton » de la Mairie de SEVRIER est clôturée à compter du 20 février 2023.

**ARTICLE 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

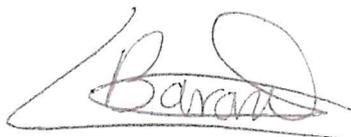
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide à l'hôtellerie de plein air**

**Rapporteur :** Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie

Le Conseil départemental propose une aide à la création et à la rénovation des structures d'hôtellerie de plein air. Le principe est d'accompagner un projet d'amélioration de l'offre globale portant sur les divers paramètres constitutifs d'une offre de qualité en matière d'hôtellerie de plein air : équipements de base, équipements de loisirs, valorisation des emplacements, hébergements locatifs...

Le taux d'aide peut atteindre 30% avec un plafond de subvention à 60 000 euros.

La commune souhaite poursuivre les travaux d'amélioration du camping municipal « Au cœur du Lac » géré en délégation de service public. Commencés en 2022, ces travaux avaient été en partie financés par cette aide du Conseil départemental.

Le plan de financement de l'opération pour les travaux d'amélioration 2023 est le suivant :

**Montant total des travaux : 33 309.86 € H.T**

- Dont autofinancement : 23 316.90 € (70%)
- Dont aide du CD 74 : 9 992.96 € (30%)

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie un financement de 30 % de l'opération au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser le dossier à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4         - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet** : Retrait de la délibération n° 06-12/2022 et adoption d'une nouvelle délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**Budget principal**

**Rapporteur** : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La délibération n° 06-12/2022 en date du 19 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comporte une erreur et doit être retirée.

En conséquence, une nouvelle délibération doit être adoptée pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023,

**Considérant** la nécessité de retirer la délibération n° 06-12/2022 en date du 19 décembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

CHAPITRE	BP.2022	DM 1	DM 2	DM 3	Après DM	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 280 €	360 000 €	0 €	0 €	373 280 €	93 320 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	123 050 €	0 €	0 €	0 €	123 050 €	30 762.50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	752 869.06 €	636 000 €	134 995 €	0 €	1 523 864.06 €	380 966.02 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	50 000 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	188 500 €	0 €	0 €	0 €	188 500 €	47 125€
TOTAL					2 408 694.06 €	602 173.52 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

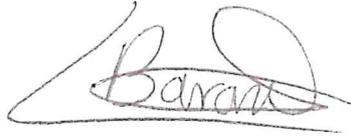
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVN, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Service commun « Autorisations droit des sols »**

**Evolution de la convention et de la tarification du service commun mutualisé**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État ;

**Vu** l'article L 422-1 du code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

**Vu** l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

**Vu** la délibération n°2017/24 du 13 janvier 2017 du Grand Annecy, approuvant la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols ;

**Vu** la délibération n° 2018/658 du 20 décembre 2018 du Grand Annecy, relative au service commun « autorisations droit des sols » et portant sur l'évolution de la convention avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n° 2022-273 du 17 novembre 2022 du Grand Annecy, faisant évoluer la convention du service commune « autorisation droit des sols » avec les communs membres ;

**Vu** la convention entre le Grand Annecy et les communes adhérentes ;

Depuis sa création le 1er janvier 2017, le Grand Annecy propose un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt des demandes auprès des communes jusqu'à la notification par les maires de leurs décisions, voire jusqu'au suivi des conformités des travaux par rapport à l'autorisation délivrée, si les communes le sollicitent.

Par convention avec le Grand Annecy, les communes bénéficient du service commun d'ADS. Elles confient au Grand Annecy l'instruction de tout ou partie de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Le Grand Annecy s'engage à rendre un service strictement technique, en toute neutralité et dans le respect du secret de l'instruction.

Une convention avec les communes prévoit une répartition précise des tâches incombant respectivement aux communes et au Grand Annecy. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des maires, notamment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Dans le cadre du service commun ADS rendu par le Grand Annecy, les décisions sont proposées aux maires. Il leur appartient, sous leur responsabilité, de décider de les suivre ou pas.

Le Grand Annecy est responsable, pour sa part, de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent conventionnellement, pour rendre le service d'autorisation droit des sols.

Depuis l'évolution de la convention avec les communes adhérentes, délibérée en Conseil communautaire en décembre 2018 et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019, la facturation du service ADS s'établit ainsi : le coût réel annuel du service est réparti au prorata du nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits pour chaque commune adhérente.

Le Grand Annecy facture annuellement (année N : facturation pour l'année N-1 écoulée). Les dépenses réelles du service rendu lors de l'année N-1 sont réparties sur cette base à la fin de l'année N, entre les communes adhérentes au service mutualisé ADS.

Les communes adhérentes ont demandé la création d'un service « police de l'urbanisme » au sein du service mutualisé. Un poste dédié a été créé par le Grand Annecy en 2022.

Les élus se sont réunis les 19 mai 2022 et 29 juin 2022 pour débattre des modalités d'utilisation du service « police de l'urbanisme », de répartition des dépenses (ADS et police de l'urbanisme) et de facturation. Trois hypothèses de facturation leur ont été présentées, prenant compte deux critères :

- Poids de la commune dans la population totale des communes adhérentes (part fixe),
- Taux d'utilisation du service mutualisé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et celles liées à la police de l'urbanisme (part variable).

Les 3 hypothèses étaient les suivantes :

- 2/3 part fixe et 1/3 part variable ;
- 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;
- 1/2 part fixe et 1/2 part variable.

Le critère « poids de population » renforce la solidarité entre communes adhérentes.

Les communes adhérentes ont étudié ces simulations et ont fait part de leur choix. A la suite de leurs retours, il a été décidé à la majorité, de :

- Retenir l'hypothèse 2 : 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;
- Corréler le nombre (EPC) de dossiers transmis pour instruction au service mutualisé avec le nombre de sollicitations pour des actes de police de l'urbanisme (conformité, PV d'infraction, procédures ...) ;
- Modifier la grille de correspondance (dossier ou acte traduit en EPC).

Compte-tenu des évolutions décidées à la majorité des communes adhérentes, il s'est avéré utile de modifier les dispositions financières et compléter les modalités de fonctionnement entre les communes et le Grand Annecy. Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols », ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

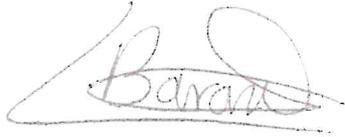
Bruno LYONNAZ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top, '74' in the center, and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a small emblem in the middle.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, sweeping flourish above the name.

Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4         - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Signature d'une « Convention socle » avec le Conseil Savoie Mont-Blanc**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative et culturelle.**

Le Conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**Vu** la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

**Vu** le projet de convention socle,

**Considérant** l'important investissement engagé par la commune de SEVRIER pour la création d'un espace culturel intergénérationnel ayant vocation à accueillir une bibliothèque,

**Considérant** les services proposés par la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces services,

**Considérant** que signature de la convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique,

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

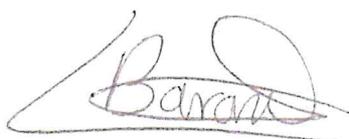
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 14 février 2023

- en exercice : 27      - présents : 18  
- pouvoirs : 4         - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

#### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

#### **Objet :**

**Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle AB 518 P**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

**Vu** la demande de l'intéressé, Monsieur DESVERGES Morand, de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AB 518 P,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P appartenant au domaine public de la commune,
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public à 22 000 euros T.T.C par an,
- **DIT** que la convention a une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

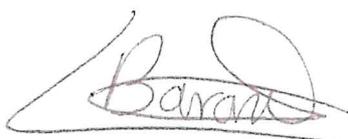
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Convention d'occupation précaire - Parcelle AM 2 P 2 A</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoicable,

**Vu** la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 A,

**Vu** la demande de l'intéressée, Madame FLOQUET Colette de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AM 2 P 2 A,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 A,
- **FIXE** la redevance d'occupation à 114 euros T.T.C par an,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

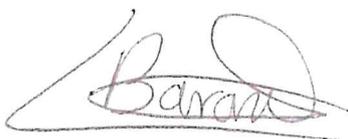
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-02/2023

### Séance du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 février 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 18
- pouvoirs : 4        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN,

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention d'occupation précaire - Parcelle AL 28 P**

### **Rapporteur :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

**Vu** la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'usage de la parcelle cadastrée section AL 28 P,

**Vu** la demande de l'intéressé, Monsieur Bernard CHAUVIN, de pouvoir occuper temporairement la parcelle cadastrée section AL 28 P,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AL 28 P
- **FIXE** la redevance d'occupation à 106 euros T.T.C annuel,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

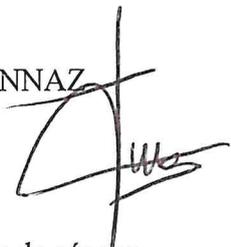
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 27/02/23

Mis en ligne le : 28/02/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/02/23

Publié le : 27/02/23